

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Procurations : 3  
Votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN, Julia SIMAEYS

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (René ARGELIES), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC)

Absents : Bernadette FARO TAURINES, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

### DELIBERATION N°26

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU ROND POINT DE VUARRENS ET CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE AVENUE ALBERT CAMUS – DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL - RD 15 : CONVENTION DE TRAVAUX ET CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne sur le tronçon de la Route Départementale n°15 - Avenue Albert CAMUS - de l'entrée de ville au rond-point de Vuarrens.

Ces aménagements visent à sécuriser et faciliter les différents modes de déplacement sur cet axe de circulation central et très fréquenté. Ils faciliteront d'une part aux cyclistes et piétons l'accès au centre ancien, à l'école maternelle située rue Pierre et Marie CURIE et aux commerces. D'autre part, ils permettront d'améliorer la visibilité et de réduire la vitesse des automobilistes.

Au titre de l'article L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé sur le territoire communal de la sûreté, de la sécurité et de la commodité du passage. Il a donc autorité sur les voies départementales pour garantir un usage sécurisé et commode de la voirie notamment sur la partie traversant l'agglomération.

Toutefois, ces aménagements étant réalisés sur le domaine public routier départemental, une convention de travaux précisant, entre autres, le projet d'aménagement, les dispositions financières et les droits et obligations des parties doit être conclue avec le Département de l'Hérault.

M. le Maire ajoute qu'il convient par ailleurs de conclure avec le Département de l'Hérault une convention d'entretien du domaine public routier départemental qui prendra effet à réception des travaux. Cette convention fixe les modalités d'entretien du domaine public et de ses dépendances situées le long de la RD15 entre les panneaux d'agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager et de sécuriser les différents modes de déplacement sur l'avenue Albert CAMUS, de l'entrée de ville au rond-point de Vuarrens,

**CONSIDERANT** que le tronçon concerné par les aménagements appartient au domaine public routier départemental,

**APPROUVE** la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental – RD15 de l'entrée de ville au rond-point de Vuarrens telle qu'annexée,

**APPROUVE** la convention d'entretien du domaine public routier départemental – RD15 telle qu'annexée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**

**Gérard ABELLA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2025

Affiché et publié le : 09/04/2025

Le Maire  
Gérard ABELLA

